

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-80

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCHINA, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PESCHINA à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2023-80

Commune de Cenon - Règlement d'intervention "Piscines" - Versement d'un fonds de concours - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte métropolitain

Conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la délibération n°2016/0717 du 2 décembre 2016,

Bordeaux Métropole a réalisé un état des lieux des piscines sur le territoire métropolitain assorti de propositions d'intervention permettant de mettre en œuvre un « plan piscines ».

Par délibération n°2017-187 du 17 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé un règlement d'intervention destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dispositif vient en soutien des communes proposant des projets autour des équipements aquatiques en poursuivant les objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil dans les piscines,
- soutenir le développement de l'offre en m² de plan d'eau,
- favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires,
- proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la métropole.

La ville Cenon a formalisé une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif concernant le projet de construction du centre aquatique au Loret dont la livraison est programmée courant de l'été 2023.

2) Modalités d'inscription dans le dispositif « plan piscines »

Le règlement indique que tout projet d'initiative publique communale ou intercommunale, visant à créer ou à maintenir des surfaces de plan d'eau en faveur du développement de la natation et de l'apprentissage de la nage peut être éligible.

La demande de fonds de concours métropolitain doit faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la métropole avant le 31/12/2025.

a) Conditions réglementaires et financières

L'article L.5215-26 du CGCT prévoit, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours puissent « être versés entre la Métropole et les

communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- prendre des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et du/des Conseils municipaux concernés,
- Ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (sachant que le maître d'ouvrage devra supporter à minima 20 % du montant total de l'ouvrage).

En outre, dans la mesure où les opérations de construction/rénovation/aménagement d'équipements sportifs sont soumises à TVA, celle-ci sera récupérée par voie fiscale. Elle ne constitue donc pas une dépense financée par le bénéficiaire et le montant du fonds de concours sera donc calculé sur le HT.

Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est fixé à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables, avec un plafond ne pouvant dépasser 2,5 M€ par opération et par commune.

b) Dépenses éligibles et inéligibles

Seules sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées pour la construction ou la rénovation d'un équipement aquatique au titre des coûts de travaux hors taxes.

Les équipements doivent permettre l'organisation d'activités visant à l'apprentissage de la natation et/ou l'organisation des différentes disciplines de natation (la natation sportive, la natation synchronisée, le plongeon ou le water-polo) et/ou de plongée.

Conformément au règlement d'intervention, les dépenses prises en compte dans le montant subventionnable à hauteur de 25% correspondent aux travaux réalisés pour les espaces suivants : espaces d'accueil, aquatiques, annexes de services, locaux du personnel, locaux techniques et aménagements extérieurs. Le coût des études, de programmation, du foncier, d'espaces de restauration, bien-être et de fitness ou tout équipement ou espace non directement lié au fonctionnement d'un équipement aquatique n'est pas pris en compte dans le montant des dépenses subventionnables. Il en est de même concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres (ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC), sécurité et protection de la santé (SPS), contrôleur technique, etc.) et de maîtrise d'ouvrage.

c) Pièces exigées pour la demande de fonds de concours

L'éligibilité de l'opération et la définition du montant des fonds de concours sont définies suite à la transmission des pièces suivantes par la commune :

- une lettre de demande de fonds de concours,
- un descriptif détaillé du projet,
- un tableau de surface détaillé par fonction,
- un planning prévisionnel de réalisation,
- un plan de financement prévisionnel du projet,
- un projet d'exploitation.

3) Le projet de reconstruction du centre aquatique Loret de Cenon

La piscine communale historique de la Blancherie a un ancrage ancien sur le site de la Blancherie depuis 1970 située sur la commune d'Artigues Près Bordeaux. Son histoire s'inscrit également dans l'implication de la municipalité à moderniser cet établissement : une

réhabilitation lourde en 1995 a permis d'améliorer les conditions d'accueil et pratique pour les baigneurs, le personnel. Or fin 2016, d'importants problèmes techniques ont obligé à la fermeture définitive de la piscine après 46 années d'exploitation.

La municipalité de Cenon s'est interrogée sur l'avenir des installations existantes à la Blancherie compte tenu de l'évolution des pratiques sportives et des normes techniques d'une part, avec le rachat de la Chartreuse et parc en 2004 puis en 2016 des terrains de football du Loret à la Mairie de Bordeaux, et d'un tel positionnement futur dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville d'autre part. Compte tenu de la vétusté des installations de la Blancherie et de leur éloignement de la commune, il a été décidé par la municipalité de transférer les activités aquatiques (et footballistiques) sur Cenon et le Parc du Loret, déjà repéré comme un site d'accueil de pratiques sportives.

Le projet de construction de la piscine municipale prend place au Loret, ensemble urbain remarquable de la Ville. Le site se situe en limite Est du territoire communal. Le parc, situé rue des Catalpas, est proche du tramway ainsi que de la rocade Bordelaise, sa proximité immédiate de celle-ci est un atout majeur du site. Le parc constitue un vaste espace non bâti et largement boisé, et fait partie des derniers espaces de cette importance non encore urbanisés sur le territoire Communal. S'étendant sur 14 hectares, il renferme quelques essences remarquables, comme des séquoias géants, des cèdres de l'Atlas et des ormes du Caucase. Il est propriété de la ville de Cenon depuis quelques années seulement.

Situé entre l'avenue René Cassagne et la rocade, le Loret jouxte le centre de loisirs Triboulet et ses quatre hectares de garrigue et de forêt : de la sorte, les enfants de cette structure éducative pourront accéder directement à pied vers la nouvelle piscine.

Situé dans un quartier résidentiel, le domaine du Loret accueille déjà dans des bâtiments annexes des associations culturelles (un théâtre Alizee, la radio FM 02Radio, le magazine l'Echo des Collines, Alégria portugaise etc...) et des évènements artistiques, folkloriques.

Le futur complexe situé au sein du quartier limitrophe de la nouvelle géographie prioritaire « Palmer-Sarailière-8 mai 45 » doit permettre aux habitants, de profiter pleinement d'un espace de grande qualité et d'une activité sportive qui, grâce à un travail éducatif adapté, favorisera la mixité sociale, la lutte contre les préjugés et la discrimination. Il est également indispensable de repenser globalement l'équipement sportif dont son accessibilité aux personnes à mobilité réduite, mais aussi en termes de qualité d'accueil, de convivialité afin qu'il permette d'être un véritable lieu de rencontres et de création de lien social à la hauteur des ambitions municipales.

La pratique des activités aquatiques, pour le plus grand nombre, avec comme objectifs opérationnels l'insertion sociale et l'accès au sport pour tous les publics aura une attention toute particulière pour les jeunes filles de milieux défavorisés, qui s'explique par les caractéristiques de ce quartier situé en géographie prioritaire.

La ville de Cenon, avec ses partenaires sportifs en particulier l'US Cenon (Union Sportive Cenon et ses sections Natation et Plongée), considère que les disciplines aquatiques participent pleinement à l'éducation de la jeunesse et « au vivre ensemble » auprès des différentes composantes de la population cenonnaise mais également avec les autres habitants non résidants fréquentant le site. Aussi, la volonté municipale, au travers de cette importante rénovation, est de faire du Complexe :

- un lieu d'échanges entre les pratiquants de tous âges et de toutes conditions,
- un lieu d'apprentissage des valeurs éducatives du sport.

La pratique sportive scolaire avec l'ouverture large des équipements aux établissements de l'Education Nationale constitue un axe fort prioritaire de la politique municipale.

Dans le futur fonctionnement du centre aquatique au Loret pour les primaires, il est attendu un accueil plus élargi des classes de GS, CP, CE1 et CM1 ou CM2, sur des cycles de 12 séances par niveau. 3 classes pourront être accueillies en simultanément, soit environ 75 élèves

par créneau. L'Education Nationale imposant 4 m² de plan d'eau par élève en primaire et 5 m² par élève en secondaire, le bassin d'apprentissage devra avoir une surface minimum de 120 m² et le bassin sportif de 250 m².

Par ailleurs, pour le secondaire, la natation reste une épreuve facultative aux épreuves du baccalauréat.

Avec la nouvelle piscine du Loret, la ville de Cenon pourra proposer 16h de créneaux scolaires par semaine sur désormais 2 voire 3 bassins. Celui d'apprentissage (1 classe) permet l'accueil des grandes sections de maternelles, des CP et CE1. Le bassin sportif (2 classes) permet l'accueil de tous les autres niveaux de classe.

La ville de Cenon, en tant que Maître d'Ouvrage, a souhaité qu'une attention particulière soit apportée à l'exploration des améliorations techniques visant à une optimisation de la qualité environnementale du bâtiment, afin d'aboutir à des installations exemplaires du point de vue de sa consommation énergétique et de son intégration sur site, notamment au niveau architectural.

Elle comprend deux composantes essentielles :

- une démarche d'amélioration de la Qualité environnementale du bâtiment (QEB) visant à évaluer la performance architecturale et technique de l'ouvrage,
- Une démarche de management environnemental de l'opération (SMO) s'inscrivant dans une méthodologie systémique d'évaluation et d'optimisation de la QEB et permettant d'envisager à travers une collaboration MOA/AMO/MOE structurée, volontaire et fructueuse, une cohérence globale du projet.

Dans cet esprit, il sera recherché un bâtiment vertueux à faible impact environnemental.

L'un des enjeux de développement et de réussite des piscines actuelles repose sur leur capacité à permettre à des publics diversifiés de pratiquer des multiples activités en toutes saisons et à des horaires correspondant à leurs loisirs sportifs ou récréatifs (soirées, week-ends, vacances) en particulier tout en privilégiant la natation scolaire et la vie associative des clubs résidents.

Le projet a pour objet la réalisation d'un Centre Aqualudique, dont la superficie serait de l'ordre de 3 600 m² de surface ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs intégrés au parc du Loret, nécessaires au fonctionnement de l'équipement.

Le centre aqualudique comprendra :

- un bassin sportif de 25m x 15m, d'une profondeur de 2,00 à 3,00m, permettant :
 - > d'accueillir des scolaires (primaires et secondaires sachant nager) sur un rayonnement communal à intercommunal.
 - > d'accueillir des usagers pour une pratique sportive de loisirs ou visant au maintien de ses capacités physiques et contribuant au bien-être et à la santé.
 - > d'accueillir des associations sportives pour la pratique sportive de compétition et de loisirs, dont la pratique de la natation et de la plongée.
- un bassin d'apprentissage de 120 m², d'une profondeur de 0,60 à 1,20 m, permettant :
 - > l'apprentissage des fondamentaux de la natation,
 - > l'accueil des scolaires (maternelle et primaires ne sachant pas nager),
 - > la réalisation d'animations type aquagym, aquastep, aquabike ...
- un bassin balnéo-ludique de 120 m², équipé de cols de cygnes, jets massant, plaque à bulle... d'une profondeur de 1,20m.
- une pataugeoire de 50m²,
- des jeux d'eau extérieurs de 200 m²,
- un espace bien-être équipé de douche à saut, tunnel sensoriel, d'un sauna, d'un hammam, d'un chemin de galets, d'une salle de repos avec banquettes chauffantes, de deux cabines de soins, d'un accueil et de vestiaires indépendants,

- un espace de restauration (brut d'aménagement),
- un parking de 100 places minimum, une aire de retournement et de stationnement de bus, un garage à vélos sécurisé,
- les locaux d'entretien, techniques et espaces extérieurs associés,
- les annexes des baigneurs comprenant 6 vestiaires collectifs, cabines individuelles, casier, douches et sanitaires,
- les locaux d'accueil et de l'administration, comprenant un hall d'accueil une billetterie, bureaux administration, sanitaires publics. Les annexes de service et autres locaux du personnel, comprenant vestiaires, sanitaires, bureaux, salle de repos avec cuisine et réserves, local Maitres-nageurs secouristes (MNS), infirmerie...
- les annexes dédiées aux associations, comprenant bureaux, salle de réunion, locaux de rangement et de stockage de matériel.

4) Contribution métropolitaine au titre du « Plan piscines »

Le coût total d'opération (FCTVA déduite) s'élève à 18 632 064 €.

Les contributeurs financiers à l'opération en dehors du RI piscines sont les suivants :

Région	500 000 €
Département	659 722 €
ANS	990 000 €
Participation Etat (DSIL)	880 000 €
Bordeaux Métropole (RI politique de la ville)	500 000 €

Les éléments communiqués par la ville répondant aux exigences du règlement et les conditions d'éligibilité étant respectées, la ville du Cenon peut bénéficier d'une contribution métropolitaine évaluée à **2 500 000 €**, correspondant à 25% du montant des dépenses éligibles (12 583 734 € HT) dans la limite de 2,5 M€ par opération. Il est également rappelé qu'au titre du règlement intérieur « politique de la ville », une participation complémentaire métropolitaine à hauteur de 500 000€ est envisagée. Cette intervention sera actée lors d'une délibération cadre qui sera présentée en 2023.

Les éléments de calcul apparaissent ci-dessous :

Total Opération (hors FCTVA)	18 632 064,24 €
Subventions annexes (CD33, ANS, Etat, Région)	3 029 722 €
Subvention RI politique de la Ville	500 000 €
Subvention RI piscines (art L.5215-6 du CGCT)	2 500 000 €
Montant total des aides publiques	6 029 722 €

Part Ville (HT)	12 602 342 €
------------------------	---------------------

La convention reprendra donc les modalités inscrites ci-dessous.

Le versement du fonds de concours plan piscines s'organiserait ainsi en deux étapes :

- un premier versement, correspondant à 50 % du montant global du fonds de concours, soit 1 250 000 €, sur présentation de l'ordre de service du démarrage des travaux,
- le versement du solde, correspondant à 50 % du montant global du fonds de concours, soit 1 250 000 € sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses. »

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011,
VU la délibération communautaire n°2015/0393 du 10 juillet 2015,
VU la délibération communautaire n°2016/0717 du 2 décembre 2016,
VU la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017,
VU la délibération métropolitaine n°2021/53 du 29 janvier 2021,
VU la délibération du Conseil municipal de Cenon n° 2021-28 du 8 février 2021,
VU la demande de la ville de Cenon du 9 février 2021.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'apporter son soutien financier au projet portant sur la construction du centre aquatique Loret de la ville de Cenon,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 2 500 000 € au bénéfice de la ville de Cenon dans le cadre du règlement d'intervention « plan piscines »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci annexées dont l'objet est de définir les modalités de règlement du fonds de concours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe d'AP dédiée au chapitre 204, article 2324, fonction 323 du budget des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023	la Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH